

Au cours de l'année 2018, le syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain a confié au bureau d'études LATITUDE la réalisation d'une étude sur les enjeux des zones humides du Grand Rovaltain. Cette étude menée dans le cadre du Contrat vert et bleu, cofinancée par l'Agence de l'eau et le FEDER, poursuivait deux objectifs :

- **améliorer la prise en compte des enjeux des zones humides** notamment dans les documents et projets d'urbanisme locaux dans une démarche concertée et cohérente à l'échelle du SCoT du Grand Rovaltain ;
- **favoriser l'émergence d'actions** opérationnelles de préservation, de gestion et de mise en valeur des zones humides, par l'implication des acteurs locaux concernés dans la démarche.

Le premier objectif se décline par :

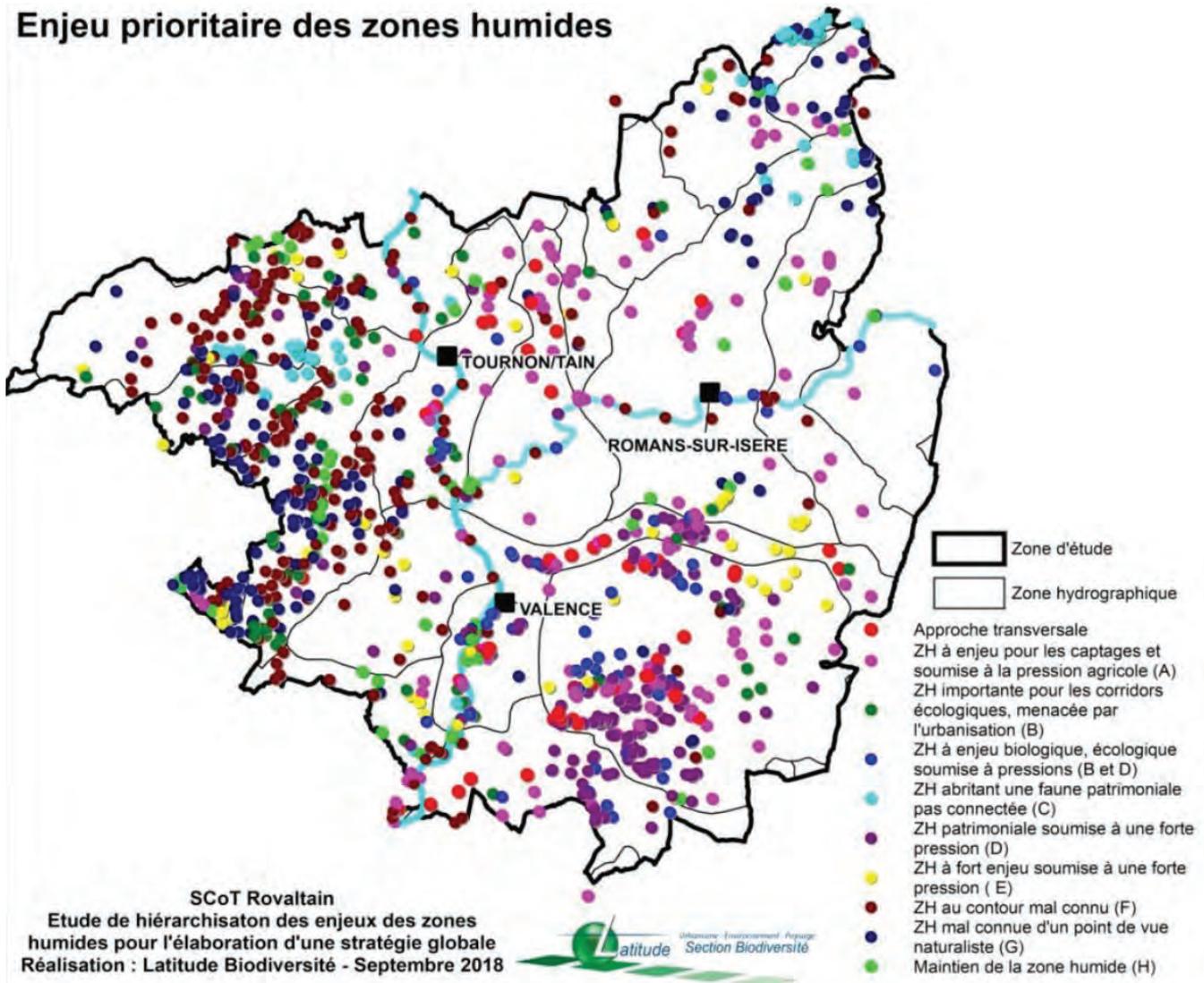
- Le regroupement dans une **base de données unique** et uniformisée à l'échelle de l'ensemble du Grand Rovaltain, s'appuyant sur le travail de centralisation du Conservatoire des Espaces Naturels ;
- Une **analyse globale** sur la base de critères identiques des 1110 zones humides recensées (le rapport d'étude est disponible sur demande au SM SCoT) ;
- La création d'un **outil cartographique** d'utilisation facile, ne nécessitant pas de logiciel de cartographie SIG (atlas sur le site internet geoportail) ;
- Une présentation synthétique de chaque zone humide (fonctions, pressions, enjeux) et un regroupement en **8 types de zones humides** selon leurs enjeux communs (cf. carte page suivante) ;

Le second objectif est traduit par plusieurs choix opérés au cours de l'étude :

- La définition d'**un enjeu prioritaire par zone humide** ;
- La volonté de mobiliser les acteurs locaux dans une concertation large visant à partager la démarche (quatre ateliers ont été menés en septembre 2018) et en favoriser le relais ;
- La création de **fiches outils** à destination d'un public cible, les élus, en s'appuyant sur le rôle du SM SCoT auprès des 110 communes du Grand Rovaltain ;

Ces 9 fiches outils viennent en réponse aux enjeux soulevés (cf page suivante). Elles ont pour but de présenter les obligations en matière de zones humides mais surtout les possibilités d'agir en présentant de manière synthétique les outils à disposition en fonction des types de zones humides. Chaque fiche liste les interlocuteurs à disposition des élus sur le territoire au regard de l'enjeu décrit.

Enjeu prioritaire des zones humides



Intitulé de la fiche	Typologie des zones humides							
	A	B	C	D	E	F	G	H
Fiche n°1 - Qu'est-ce qu'une zone humide ?	★	★	★	★	★	★	★	★
Fiche n°2 - Zones humides et réglementation	★	★	★	★	★	★	★	★
Fiche n°3 - La maîtrise foncière et d'usage de zone humide	★		★	★	★★			
Fiche n°4 - Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme		★★★		★★	★	★		
Fiche n°5 - Les zones humides dans la Trame verte et bleue (TVB)		★★★	★★★					
Fiche n°6 - Les zones humides et les captages d'eau potable	★★★							
Fiche n°7 - Inventaires et gestion des données liées aux zones humides	★	★	★★★	★	★	★★★	★★★	★
Fiche n°8 - Valoriser les zones humides	★	★	★	★	★	★	★	★
Fiche n°9 - Gestion des zones humides	★	★	★	★	★	★	★	★★



Qu'est ce qu'une zone humide ?

Occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides (ZH) sont source de qualité et de diversité biologique et jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...).

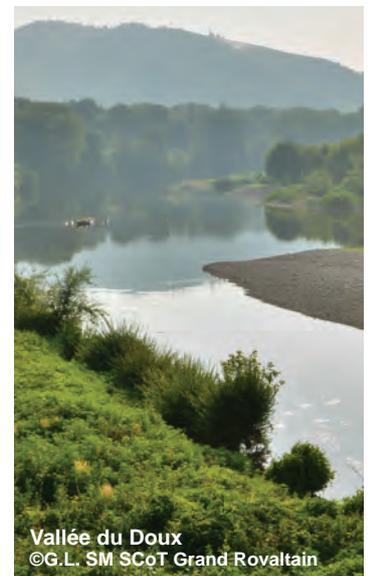
Ainsi, une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées et des valeurs ou services rendus estimés par les avantages économiques et culturels dont bénéficient les populations locales.

DIVERSITÉ DES ZONES HUMIDES

Le terme de zone humide regroupe de nombreux milieux naturels qui ont en commun leur fonctionnement déterminé par la présence d'eau. L'eau y a une influence sur le sol, la faune et la flore.

La définition adoptée par la convention de Ramsar illustre la diversité des milieux, elle définit les zones humides ainsi : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

☞ La définition réglementaire des zones humides est présentée dans la fiche n°2 « Zones humides et réglementation ».



Vallée du Doux
©G.L. SM SCoT Grand Rovaltain

Types de zones humides (ZH) concernées

Toutes les zones humides sont concernées

- ZH à enjeu pour les captages et soumise à la pression agricole (type A)
- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH non connectée abritant une faune patrimoniale (type C)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)
- ZH au contour mal connu (type F)
- ZH mal connue d'un point de vue naturaliste (type G)
- Maintien de la ZH (type H)

PRINCIPAUX RÔLES ET FONCTIONS

Atouts des ZH en ville

Lutte contre les îlots de chaleur urbains

L'artificialisation des sols et les couleurs sombres des différents revêtements augmentent la température des villes de plusieurs degrés par rapport aux campagnes environnantes. Ce phénomène est particulièrement problématique en période de canicule. La présence d'un réseau de petites zones humides en ville aide à limiter ce phénomène. En effet, l'eau des ZH absorbe une partie de la chaleur et l'évaporation contribue à rafraîchir l'air ambiant.

Amélioration de la qualité de vie

Les zones humides peuvent être des lieux de promenade, de découverte de la biodiversité urbaine, de pratique d'activité physique, elles contribuent également à la qualité des paysages.

Maintien de la biodiversité en ville

Les zones humides participent à la trame verte et bleue. Ainsi, en ville elles permettent le développement et les déplacements de certaines espèces.

Fonction hydrologique

Les zones humides participent à la régulation naturelle des inondations et au soutien d'étiage des cours d'eau.

La rétention de l'eau assurée par les zones humides permet l'infiltration et donc le rechargement de la nappe.

Fonction physique et biogéochimique

Les zones humides jouent un rôle de filtre favorable à la qualité de l'eau.

Grâce à leur rôle épurateur, elles contribuent à préserver la qualité et la quantité des eaux superficielles et souterraines.

Fonction biologique et écologique

Elles abritent une flore et une faune originales et souvent patrimoniales.

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et participent à la Trame verte et bleue.

Fonction socio-économique

Elles sont souvent exploitées par l'agriculture ou la sylviculture. Plusieurs loisirs peuvent y être pratiqués : chasse, pêche, randonnée... Elles participent à la qualité des paysages et du cadre de vie. Les ZH présentent également un aspect historique avec des pratiques anciennes (élevage, pêche, fauchage, culture des roseaux...). La dimension pédagogique et de sensibilisation se développe.

MENACES

En France, 50 % des zones humides ont disparu au cours du siècle dernier (source : Agence de l'eau RMC-2016). Les menaces qui pèsent sur les zones humides sont encore nombreuses.

Historiquement de multiples opérations visant à assécher les zones humides ont été réalisées (les zones ont été « assainies », les fleuves et grands cours d'eau ont été chenalés).

Désormais, grâce à la prise de conscience des nombreux services rendus, des politiques permettent de les préserver. Cependant de nombreuses menaces subsistent :

- Le développement de l'urbanisation et des infrastructures ;
- Les pollutions ;
- L'intensification de certaines pratiques agricoles (drainage, retournement de prairies naturelles, intrants...) ;
- Le drainage (dans le cadre agricole, privé ou sylvicole). En France, près de 10 % de la surface agricole utile est drainée ;
- Les prélèvements d'eau qui peuvent engendrer un abaissement de la nappe et donc contribuer à l'assèchement des zones humides ;
- L'extraction de matériaux ;
- La création de plans d'eau et retenues qui se fait souvent sur l'emprise de zones humides ;
- Les boisements artificiels (peupleraie ou autres essences exotiques comme le Chêne rouge d'Amérique...) ;
- L'endiguement et l'incision (enfouissement) des cours d'eau.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE GRAND ROVALTAIN

Les zones humides du territoire du Grand Rovaltain abritent une flore et une faune patrimoniales.

Ainsi, 78 espèces patrimoniales de faune et 25 espèces patrimoniales de flore ont été identifiées à ce jour dans les zones humides du Grand Rovaltain ! Leur nombre traduit la présence d'une grande diversité de milieux qui fait la richesse de ce territoire.

La préservation des zones humides et des espèces patrimoniales sont liées.

Au-delà des espèces patrimoniales présentes, les zones humides assurent également un rôle important dans la Trame verte et bleue en tant que réservoir de biodiversité.

IL COÛTE 5 FOIS MOINS CHER DE PROTÉGER LES ZONES HUMIDES QUE DE COMPENSER LA PERTE DES SERVICES QU'ELLES NOUS RENDENT GRATUITEMENT

(source : Agence de l'eau RMC - 2016)



QUELQUES CHIFFRES SUR LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DU GRAND ROVALTAIN

- 1110 zones humides sont actuellement répertoriées.
- 583 zones humides du territoire abritent au moins une espèce de faune patrimoniale.
- 31 zones humides abritent au moins une espèce floristique patrimoniale.
- 180 zones humides se situent à l'intérieur de périmètres de captages tous périmètres confondus : Agence Régionale de Santé (ARS) et hors ARS (☞ voir fiche n°6 « Les zones humides et les captages d'eau potable »).
- 384 zones humides se situent dans le périmètre d'un champ d'inondation connu.
- 832 zones humides sont connectées au réseau hydrographique et participent au soutien d'étiage des cours d'eau.
- 105 zones humides sont connectées avec les aquifères.

L'Épipactis du Castor (Epipactis fibri)

Il s'agit d'une petite orchidée découverte récemment : elle a été décrite pour la première fois en 1995.

Elle se développe dans les forêts alluviales le long du Rhône.

Quelques rares stations sont présentes dans les zones humides le long du fleuve.

Zones humides et changement climatique

Parmi les nombreux services rendus par les zones humides, quatre jouent un rôle dans l'atténuation du changement climatique et de ses conséquences :

- La protection contre les aléas naturels ;
- La diminution de l'intensité des crues et des inondations ;
- Les apports d'eau : les zones humides sont des réserves d'eau en période sèche, y compris pour les pâturages ;
- Le stockage de carbone : les zones humides sont des puits de carbone naturels.

Bibliographie, documentation

Vidéo Zones humides, zones utiles : agissons !

L'Agence de l'eau RMC a fait réaliser une vidéo qui résume les enjeux liés aux zones humides

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_72420/en/zones-humides-zones-utiles-agissons

Site internet zones humides de Rhône-Alpes

Ce site centralise plusieurs documents de pédagogues sur les rôles et fonctions des zones humides.

<http://www.zoneshumides-rhonealpes.fr/>

Plaquette « Préservation des zones humides »

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes a réalisé une plaquette à destination des élus locaux

<https://www.cen-rhonealpes.fr/wp-content/uploads/2013/12/depliant-zoneshumides.pdf>

Site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

qui propose une page dédiée aux zones humides :

<http://www.auvergne-rhonealpes.developpement-durable.gouv.fr/zones-humides-r4140.html>

Site internet sur la Convention de RAMSAR

<https://www.ramsar.org>

L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF)

« Pour un milieu donné il correspond aux espaces environnants auxquels il est relié fonctionnellement et qui sont nécessaires pour le maintenir dans un bon état de fonctionnement pérenne (par exemple pour son alimentation en eau). » (Définition de l'espace de bon fonctionnement du SDAGE).

L'espace de bon fonctionnement peut être défini pour plusieurs milieux, ainsi, le SDAGE prévoit la définition de l'EBF pour les milieux suivants (orientation 6A-01 du SDAGE) :

- Les cours d'eau,
- Les plans d'eau et les lagunes,
- Les zones humides,
- Les eaux souterraines,
- Le littoral.

DES ZONES HUMIDES SUR VOTRE TERRITOIRE ?

Pour savoir où sont situées les zones humides de votre territoire, plusieurs organismes peuvent être contactés :

- Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain dispose d'une base de données regroupant toutes les zones humides actuellement connues sur son territoire ;
- Les zones humides dites « départementales » peuvent être consultées sur le site de l'État « Datarea » (Données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes) : https://carto.datarea.gouv.fr/1/portail_zh_dreal_r84.map ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) a réalisé une partie des inventaires et les a centralisés ;
- Les Communautés de communes et d'agglomération ou syndicats de rivière en charge des procédures contractuelles et des compétences idoines (contrats de rivières, PAPI, compétences GEMAPI et environnement...) peuvent également apporter des informations complémentaires.

Toutefois, il est important de préciser que les inventaires déjà réalisés ne sont pas exhaustifs.

Pour aller plus loin :
Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).



Zones humides et réglementation

Occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...).

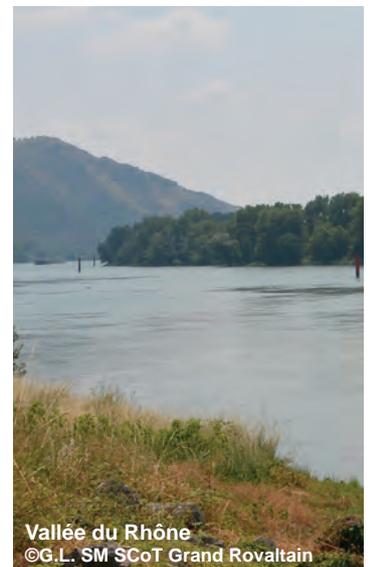
Ainsi, une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées et des valeurs ou services rendus estimés par les avantages économiques et culturels dont bénéficient les populations locales.

Les nombreuses fonctions assurées par les zones humides et les nombreuses menaces qui les font régresser ont conduit à la prise de mesures réglementaires de protection.

IL COÛTE 5 FOIS MOINS CHER DE PROTÉGER LES ZONES HUMIDES QUE DE COMPENSER LA PERTE DES SERVICES QU'ELLES NOUS RENDENT GRATUITEMENT

(source : Agence de l'eau RMC - 2016)

La réglementation permet de préciser la définition des zones humides et le protocole à mettre en oeuvre pour les délimiter. Elle encadre également leur prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.



Types de zones humides (ZH) concernées

Toutes les zones humides sont concernées

- ZH à enjeu pour les captages et soumise à la pression agricole (type A)
- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH non connectée abritant une faune patrimoniale (type C)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)
- ZH au contour mal connu (type F)
- ZH mal connue d'un point de vue naturaliste (type G)
- Maintien de la ZH (type H)

DÉFINITION ET DÉLIMITATION RÉGLEMENTAIRE

Limites de la base de données des zones humides

Les inventaires de zones humides préexistants ont rarement respecté toutes les prescriptions nécessaires pour répondre à une délimitation réglementaire. Ils constituent donc un porter à connaissance et ils valent uniquement présomption d'existence de zone humide.

C'est pourquoi, il est de la responsabilité des pétitionnaires de vérifier que leurs projets ne portent pas atteinte aux zones humides et de procéder aux vérifications nécessaires pour confirmer l'absence d'enjeux spécifiques à ces écosystèmes.

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

(Article L211-1 du Code de l'Environnement)

Lois et réglementation définissant les zones humides

La **loi sur l'eau de 1992** a permis de définir la notion de zone humide.

Les **arrêtés ministériels du 24 juin 2008**, puis celui du **1er octobre 2009** (MEED-DAT) précisent les critères et protocoles de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ces arrêtés se basent sur deux critères :

- **Pédologique** : les sols doivent correspondre à un ou plusieurs types pédologiques caractéristiques des zones humides ;
- **Botanique** : la végétation doit être caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides .

La note ministérielle du 26 juin 2017 qui intègre la décision du Conseil d'État du 22 février 2017 précise que **lorsque une végétation spontanée est présente, les deux critères végétation et pédologique doivent systématiquement être vérifiés.**

PROTOCOLE DE DÉLIMITATION RÉGLEMENTAIRE D'UNE ZONE HUMIDE

La délimitation d'une zone humide au sens réglementaire nécessite de suivre un protocole rigoureux.

Deux cas peuvent se présenter :

Une végétation spontanée est présente.

La délimitation de la zone humide nécessite de remplir simultanément les deux critères : pédologique et botanique.

Il n'y a pas de végétation spontanée, soit pour raison naturelle (vasière...) soit anthropique (parcelle labourée...), ou la végétation est « non spontanée ».

La délimitation se base alors uniquement sur le critère pédologique.

Dans tous les cas les protocoles à mettre en place en botanique et pédologie doivent répondre aux méthodes réglementaires mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008.

QUAND ET QUELS INVENTAIRES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE ?

Les inventaires à mener dépendent de la nature du projet.

La délimitation pédologique est contraignante en raison du temps et du coût de mise en oeuvre.

• PLU

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, le rapport de présentation peut a minima définir réglementairement, sur la base des critères mentionnés en page précédente, les zones humides présentes dans les zones d'urbanisation futures.

• Inventaire de zones humide pour améliorer la connaissance

Lorsque les inventaires sont menés pour améliorer la connaissance, et donc sans contrainte réglementaire, le fait de baser l'inventaire sur le critère végétation semble le plus adapté. En effet, il est moins intrusif, plus rapide et donc moins coûteux que de réaliser également l'étude pédologique sur l'ensemble de la zone à étudier.

• Projets d'aménagement

Tout projet qui fait l'objet d'une instruction administrative nécessite la mise en place d'un inventaire des zones humides en respectant les modalités réglementaires. Ces projets sont les :

- IOTA - Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau (exemples : création d'un lotissement, d'une zone d'activités, d'un bassin de rétention des eaux pluviales...);
- ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- DUP - Déclaration d'Utilité Publique.

CAS DE PROJETS AYANT UN IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES

Lorsqu'un projet a un impact sur une zone humide il doit appliquer la séquence ERC (cf. ci-contre). Lorsque les impacts ne peuvent être évités la compensation doit être mise en place.

Dès que la surface de zone humide impactée dépasse le seuil de 1000 m², les impacts sont considérés comme suffisamment importants pour justifier une compensation exemplaire, au sens du SDAGE, dans le cadre de la séquence ERC (voir Exigences du SDAGE pour les mesures compensatoires en page 4).

En cohérence avec le SDAGE*, si la surface de zone humide impactée est inférieure au seuil de 1000 m² et que le projet fait l'objet d'une instruction administrative (IOTA, ICPE ou DUP hors rubrique 3.3.1.0 du R214-1 CE), alors il revient au service instructeur d'apprécier la bonne proportionnalité des mesures compensatoires pour les zones humides. Si les impacts sont jugés importants bien que la surface soit modeste, les modalités de compensation peuvent atteindre le même niveau d'exigence que dans le cas d'une surface impactée supérieure à 1000 m².

Protection des ZH par le Code de l'urbanisme

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) peut prévoir la protection des zones humides grâce aux prescriptions qui peuvent interdire le remblai, le comblement, le drainage...

Pour davantage d'informations, se référer à la fiche n°4 « Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme ».

Dans le cadre d'un PLU, une zone humide déjà identifiée (inventaire départemental par exemple) peut être protégée en tant que telle, même en l'absence d'une délimitation complémentaire.

Zones humides et séquence ERC : Éviter Réduire Compenser

Le SDAGE prévoit la mise en oeuvre exemplaire de la séquence ERC lorsque des projets concernent des zones humides.

Le principe ERC doit être intégré dès la conception des projets d'aménagements.

Éviter et réduire sont les deux principes fondamentaux, la compensation ne doit être envisagée qu'en dernier lieu.

* : D'après la note technique du SDAGE « Comment mettre en oeuvre les mesures compensatoires aux atteintes sur les zones humides ? », avril 2017

Le SAGE

Le futur SAGE Bas-Dauphiné plaine de Valence, porté par le Département de la Drôme (en partenariat avec le département de l'Isère et l'Agence de l'Eau RMC), prévoit des dispositions pour maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux, qui concernent notamment les captages d'eau et les zones humides connectées à l'aquifère.

Bibliographie

Les textes officiels dont les références sont citées dans la fiche peuvent être consultés sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Le site "zones-humides.org" présente les réglementations en vigueur, les jurisprudences...

<http://www.zones-humides.org/reglementation>

Le SDAGE peut être consulté et téléchargé sur le site suivant (OF 6B) :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/docs-officiels.php>

La séquence « ERC » est présentée au lien suivant :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a une page dédiée aux zones humides sur son site internet :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/zones-humides-r4140.html>

EXIGENCES DU SDAGE POUR LES MESURES COMPENSATOIRES

La compensation doit être envisagée uniquement en dernier recours. En effet, les projets doivent privilégier les séquences d'évitement et de réduction de l'impact sur les zones humides. La définition de mesures compensatoires est une démarche souvent compliquée, longue et coûteuse.

Les exigences du SDAGE sont multiples et la compensation doit, entre autres, au minimum :

- Assurer des fonctionnalités et biodiversités équivalentes,
- Se situer dans le même bassin-versant que la zone impactée,
- Porter sur une surface au moins égale à 200 % de la surface impactée.

CONTACTS

- Les DDT Ardèche et Drôme - Service environnement, reçoivent et instruisent les dossiers de demande d'autorisation et de déclaration.

- Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain qui définit des orientations de prise en compte des zones humides avec lesquelles le PLU doit être en compatibilité.

- La structure porteuse du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

- Les intercommunalités dans le cadre de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement) est chargée de la collecte et de la mise à disposition des données sur l'eau et les zones humides.

- L'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) assure plusieurs missions en faveur de la biodiversité, notamment celles d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques et celle de vérifier le respect de la réglementation.

Pour aller plus loin :

Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).

Etude réalisée par le syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain, Drôme-Ardèche

accompagné du bureau d'étude Latitude



Avec le soutien financier du FEDER et de l'Agence de l'Eau RMC :





La maîtrise foncière et d'usage de zone humide

La maîtrise foncière est un élément clé de la préservation des zones humides et des milieux naturels en général. Elle permet de maîtriser la gestion des parcelles, tout en garantissant la pérennité des actions réalisées.

Les motivations nécessitant une maîtrise foncière des terrains sont variées et souvent multiples : eau, risques naturels, inondation, préservation de la biodiversité, ouverture au public...

La maîtrise foncière est souvent une démarche longue et parfois rendue complexe par le morcellement des propriétés.

Les cas de figure sont différents d'un site à l'autre et nécessitent un traitement au cas par cas, en adaptant les différents outils disponibles comme ceux décrits dans cette fiche.

• Acquisition foncière et maîtrise d'usage

On doit distinguer l'acquisition foncière (acquisitions, dons, legs...) de la maîtrise d'usage (locations, conventions de mise à disposition...). Cependant ces deux démarches sont complémentaires dans un objectif de gestion des terrains.

• Le processus de maîtrise foncière ou d'usage

La maîtrise foncière est un processus qui doit être basé sur une stratégie foncière pour mener à l'acquisition ou à la location d'un terrain puis à sa gestion.

Note :

Cette fiche est basée sur le cahier technique « La maîtrise foncière dans les espaces naturels » réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes (référence complète à la fin de la fiche).



Types de zones humides (ZH) concernées

- ZH à enjeu pour les captages et soumise à la pression agricole (type A)
- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH non connectée abritant une faune patrimoniale (type C)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)

LES ÉTAPES DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE ET / OU D'USAGE

• Définir une stratégie foncière

La stratégie détermine :

- une zone d'intervention autour de la ou des zone(s) humide(s) concernée(s) et des milieux associés,
- les objectifs à atteindre éventuellement en réponse à un enjeu précis (inondation, captage, valeur écologique, valorisation).

Il importe de s'inscrire dans une stratégie foncière déjà définie s'il en existe. Les grands acteurs institutionnels mènent souvent leur propre politique foncière (cf. Interlocuteurs en page 4). La maîtrise foncière a dans ce cas davantage de chances d'aboutir.

• Mener une animation foncière

C'est l'étape clé du processus de maîtrise foncière. Elle se traduit par :

- un état des lieux des propriétés et des usages,
- la prise de contact avec les propriétaires.

L'animation foncière comprend une démarche active de communication et de sensibilisation auprès des usagers et des propriétaires.

Elle peut être réalisée en interne ou par un tiers selon son ampleur. Cette étape représente un coût parfois important et les délais peuvent être longs.

• Rédiger et signer les actes

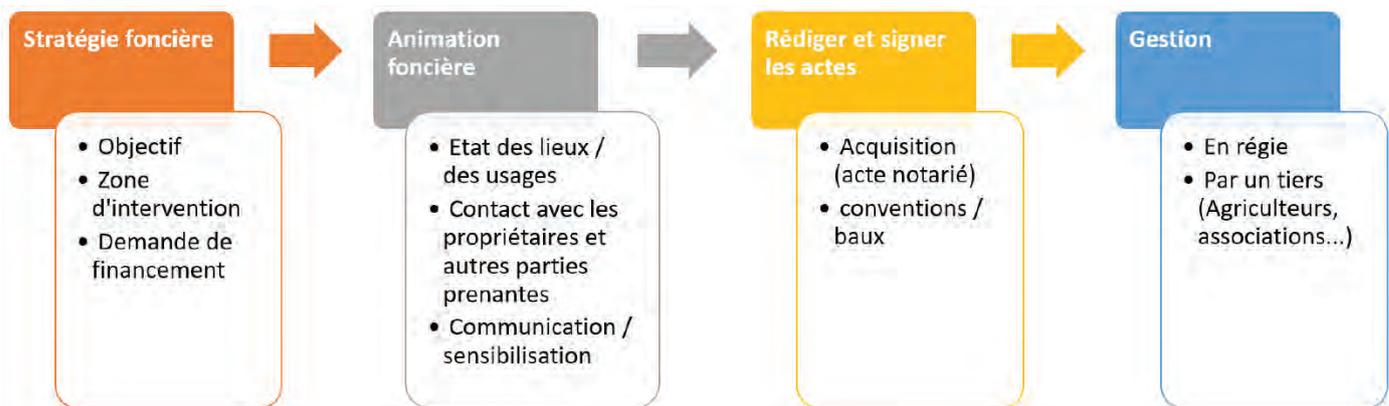
L'acquisition foncière fait l'objet d'un acte notarié.

Pour la maîtrise d'usage, d'autres outils sont mobilisables : conventions, baux...

Les financements nécessaires doivent être prévus en amont.

• Gestion des biens en maîtrise

Une fois les parcelles en maîtrise foncière la gestion de ces dernières doit être prévue. Elle peut être réalisée en régie ou par autrui (Conservatoire d'Espaces Naturels, agriculteurs...).



LES OUTILS DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE ET D'USAGE

• Les outils d'acquisition foncière

Achat à l'amiable

Les acquisitions à l'amiable font l'objet de contrats civils. Elles permettent d'intégrer un bien au domaine privé communal.

Droits de préemption

La collectivité peut utiliser son droit de préemption. Il permet, lors d'une vente, d'acquérir un bien en priorité. Selon le contexte, il existe plusieurs types de droits de préemption :

- Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Agricole ou environnemental de la SAFER,
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD),
- Zones soumises à servitude d'utilité publique sur les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

Expropriation

L'expropriation est une procédure lourde et très peu utilisée pour l'acquisition de zones humides. Elle doit faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Etude réalisée par le syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain - Drôme-Ardèche

accompagné du bureau d'étude Latitude



Avec le soutien financier du FEDER et de l'Agence de l'Eau RMC :



• **Les outils de la maîtrise d'usage foncière**

Nature de l'outil	Description	Avantages	Inconvénients
Bail emphytéotique	Bail d'une durée de 18 à 99 ans en échange d'un loyer modique	Confère un droit réel sur le bien / acte notarié fort et stable	Paiement des charges / frais notariés / reconduction tacite impossible
Bail civil	Contrat à durée libre avec tacite reconduction possible	Durée libre / bail souple / contrat stable / encadrement juridique	Durée libre mais reste temporaire / droits du locataire insuffisants
Prêt à usage ou commodat	Contrat par lequel quelqu'un livre un bien à l'autre pour s'en servir	Souple / gratuit / le bien ne peut être repris qu'à des conditions strictes	Durée limitée, court ou moyen terme
Convention de gestion	Contrat de mise à disposition d'un bien en convenue d'une gestion définie	Pas de formalisme / souple / à titre gratuit ou somme modique	Valeur et sécurité juridique faibles / frais de gestion induits
Accord verbal	Autorisation donnée par le propriétaire de façon orale	Grande souplesse	Pas de contrat écrit / pas de valeur juridique
Obligation Réelle Environnementale (ORE)	Protection environnementale attachée au bien	Contrat consenti avec le propriétaire	Responsabilité des personnes engagées

Source: CEN Rhône-Alpes

LES OUTILS DE GESTION DES BIENS PAR DÉLÉGATION DE L'USAGE

Une fois la maîtrise foncière acquise, l'entretien doit être assuré. Tout propriétaire dispose d'outils pour déléguer l'usage sans perdre la propriété et assurer une gestion adéquate de la zone humide :

Nature de l'outil	Description
Bail rural à clauses environnementales	Bail qui permet une mise à disposition à titre onéreux pour l'exploitation d'un bien agricole, auquel il est possible d'inclure des clauses environnementales.
Bail rural	Mise à disposition à titre onéreux d'un bien à usage agricole en vue de l'exploiter
Convention de mise à disposition via la SAFER	Mise à disposition de la SAFER de terrains afin qu'elle puisse conclure un bail avec un agriculteur en vue d'entretenir ses terres
Prêt à usage ou commodat	Contrat par lequel quelqu'un livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge du preneur de la rendre après s'en être servi
Convention de mise à disposition à titre gratuit	Contrat de mise à disposition d'un terrain sans durée ni minimale ni maximale
Convention pluriannuelle de pâturage	Location saisonnière d'un espace pastoral pour une durée minimale de 6 ans
Convention d'occupation précaire	Convention conclue dans le but de conférer sur le bien mis à disposition une jouissance provisoire

Les biens vacants et sans maître

Les biens sans maître correspondent aux parcelles pour lesquelles :

- le propriétaire est inconnu ;
- le propriétaire est connu, mais décédé sans héritiers.

Depuis 2004, les communes peuvent devenir propriétaires des biens présumés sans maître dans deux cas :

- les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Une procédure impliquant un avis de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) doit être engagée,
- la succession est ouverte depuis 30 ans. Le bien peut être incorporé au domaine de la collectivité par procès-verbal du Maire.

L'animation foncière et les opportunités de maîtrise

Des opportunités foncières peuvent émerger indépendamment d'une stratégie, sur des enjeux et des thématiques variés.

Ces opportunités peuvent être le fruit de contacts informels et nécessitent une grande réactivité pour être saisies.

STRUCTURES RESSOURCES

Plusieurs acteurs peuvent intervenir ou être consultés aux différentes étapes de la mise en place d'une démarche de maîtrise foncière :

• Élaboration de la stratégie foncière

- Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes possède une expertise dans la maîtrise foncière en espaces naturels.
- Les acteurs institutionnels : Les Départements, la Région, l'Agence de l'eau disposent de leur propre politique foncière et peuvent être des structures sur lesquelles s'appuyer.
- Certaines collectivités développent leur propre stratégie foncière.

• Animation foncière

- La SAFER est le conciliateur foncier majeur en espace rural.
- Les experts fonciers et agricoles sont des professionnels généralistes du droit de propriété qui peuvent intervenir en animation foncière auprès de tout porteur de projet.
- Les établissements publics fonciers (comme l'EPORA) accompagnent les collectivités dans la conception et la mise en oeuvre de stratégies foncières.
- Le CERFRA (Centre d'Échanges et de Ressources Foncières) en Rhône-Alpes Auvergne accompagne les collectivités dans leurs actions foncières : outils d'aide à la décision, appui juridique...
- Les services fonciers des chambres d'agriculture, les centres régionaux de la propriété forestière, les services pastoraux départementaux, les bureaux d'études privés ou bien le CEN peuvent aussi apporter leur soutien technique.

• Rédiger et signer les actes

- La Direction immobilière de l'État (DIE) (anciennement France Domaine) a notamment pour rôle l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux.
- Les notaires, officiers publics, interviennent essentiellement au moment des ventes. Ils peuvent intervenir en tant que conseillers, certains développent un service d'animation foncière. Ils bénéficient en général d'un ancrage territorial fort.
- Les porteurs du foncier (EPORA et SAFER) ont un rôle de portage. Ce sont des acheteurs transitoires qui rétrocèdent ensuite les biens.

• Financements

L'animation foncière et l'acquisition peuvent s'inscrire dans diverses procédures :

- Contrats de rivière,
- Contrats de développement, de biodiversité ou vert et bleu,
- Plans de gestion pluriannuels...

Pour aller plus loin :

Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).

Exonérations fiscales sur les zones humides

Les zones humides peuvent bénéficier d'une **exonération de taxe foncière sur la propriété non bâtie**.

Peuvent être exonérées les zones humides situées :

- dans un site Natura 2000, sur 100% de la part communale ;
- sur le domaine public, sur 100% de la part communale ;
- sur tout le territoire, sur 20% de la part communale.

Bibliographie

CEN Rhône Alpes, 2012.
La maîtrise foncière dans les espaces naturels. 28p.
www.cen-rhonealpes.fr

Site Internet :
<http://www.zones-humides.org/>

Références utiles

Safer Auvergne-Rhône-Alpes
<http://www.safer-aura.fr>

EPORA
<https://www.epora.fr>

Cerfra
<http://www.cerfra.org/>

Modèle de convention d'usage :
Fiche pratique - Les outils de maîtrise foncière : La convention d'usage :
<http://www.pole-gestion.fr>



Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme

En France, 65 % des zones humides des plaines alluviales ont disparu au cours du siècle dernier, notamment en raison de l'urbanisation croissante.

ZONES HUMIDES ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Les PLU et PLUi constituent des outils pour agir sur la protection des zones humides en définissant un projet global d'aménagement et d'urbanisme intégrant les enjeux propres au territoire concerné.

Un PLU comprend plusieurs documents, chacun peut intégrer l'enjeu zone humide :

- Rapport de présentation,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Règlement et zonage.

A l'échelle communale et intercommunale, les zones humides participent activement aux continuités écologiques et ont une forte valeur environnementale.

Certaines zones humides du territoire subissent une pression de l'urbanisation importante, et nombre d'entre elles sont proches d'entités urbaines ou de zones construites. Les choix de développement urbain traduits dans le PLU vont donc influencer directement leur préservation sur le territoire.

D'autres zones humides subissent une pression agricole. Une prise en compte adaptée peut limiter les risques de dégradation de ces milieux.



Types de zones humides (ZH) concernées

- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)
- ZH au contour mal connu (type F)

LES ZONES HUMIDES DANS LES PROJETS URBAINS

Communes sans PLU et protection des zones humides

Les communes qui ne disposent pas d'un PLU peuvent définir un inventaire des éléments patrimoniaux et paysagers à protéger.

Celui-ci nécessite une délibération du conseil municipal et une enquête publique. Ainsi la modification ou la suppression des éléments identifiés nécessitera une déclaration préalable de travaux.

L'intégration des zones humides représente une plus-value pour les projets urbains.

Plusieurs exemples de valorisation des zones humides sont présentés dans une fiche dédiée (☞ voir fiche n°8 « Valoriser les zones humides »).

La valorisation peut avoir plusieurs objectifs :

- Ouverture au public (amélioration du cadre de vie),
- Lutte contre les inondations,
- Gestion des eaux pluviales,
- Amélioration de la qualité de l'eau...

LES ZONES HUMIDES DANS LES ORIENTATIONS DU SCOT

Le PLU doit, dans son ensemble être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

A ce titre, le SCoT du Grand Rovaltain prévoit des orientations propres aux zones humides et notamment que « l'ensemble des collectivités doit contribuer à la protection des zones humides relevant d'un porter à connaissance de l'État, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et des Conseils Départementaux. Le caractère non exhaustif et évolutif de ces inventaires implique l'évolution des zonages devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme ».

PRENDRE EN COMPTE LES ZONES HUMIDES DANS LE PLU

• Rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend un état initial de l'environnement.

Il doit également détailler la préservation et la mise en valeur de l'environnement par le PLU et ses incidences prévisibles.

Il doit donc intégrer l'enjeu zones humides si elles sont présentes, et les prendre en compte comme composante de la Trame verte et bleue (☞ voir fiche n°5 « Les zones humides dans la Trame verte et bleue »).

L'étude des zones humides du territoire peut s'appuyer sur les inventaires départementaux centralisés sur la base de données « DATARA » mais également sur la base de données et l'atlas sous Géoportail (accessibles en ligne) en lien avec les présentes fiches. Les données recensées n'ont cependant pas de valeur réglementaire et ne sont pas exhaustives.

Pour compléter ces données partielles, des inventaires peuvent être menés. Le SCoT prévoit d'ailleurs que les documents d'urbanisme complètent et précisent à leur échelle les périmètres des zones humides, y compris avec une participation de la population comme dans le cas des atlas de la biodiversité territoriaux.

Le PLU peut intégrer des zones humides même si leur délimitation n'a pas été réalisée selon les critères réglementaires du code de l'environnement (végétation et pédologie) (MTES, 2017 ; ☞ voir fiche n°2 « Zones humides et réglementation »).

Il est important d'anticiper : les secteurs d'urbanisation pressentis doivent faire l'objet d'inventaires précis de zones humides dès la phase de diagnostic, notamment dans les secteurs où des zones humides sont déjà connues.

• **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD peut intégrer l'enjeu zones humides au travers des trois approches suivantes :

- Il peut fixer des orientations pour la préservation et la remise en état des milieux naturels, des continuités écologiques et donc des zones humides ;
- Il définit également les objectifs relatifs à l'urbanisation qui doivent intégrer l'enjeu zones humides ;
- Concernant les objectifs liés au cadre de vie, les zones humides représentent un atout intéressant et peuvent constituer des lieux à vocation mixte, récréative et environnementale.

• **Règlement et zonage**

Le règlement, qui fixe les règles générales d'utilisation des sols, est un document particulièrement important pour la prise en compte des zones humides même si leur délimitation n'est pas strictement établie selon les critères du code de l'environnement. Plusieurs outils permettent leur protection (voir fiche n°2 « Zones humides et réglementation ») :

- Le classement en zone « N » ou « A » permet de protéger la zone humide et son espace de bon fonctionnement contrairement à une zone urbanisable. Un règlement spécifique en zone « N » ou « A » indiquée peut également prévoir d'interdire ou d'encadrer strictement les possibilités de construction de bâtiments agricoles ou d'exploitation forestière ;
- La protection au titre de l'article L. 151-23 et les prescriptions spécifiques (cf. ci-contre) ;
- Les espaces boisés classés (EBC), qui interdisent le défrichement. Cette protection doit être utilisée avec parcimonie car elle est contraignante en cas de gestion et la protection des milieux boisés n'est pas la solution optimale pour préserver toutes les zones humides ;
- L'emplacement réservé. Le PLU peut définir des espaces sur lesquels les collectivités peuvent faire valoir un droit d'acquisition pour l'aménagement ou le maintien d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques (L. 151-41).

D'autres outils sont indirectement favorables aux zones humides :

- Le maintien de surfaces de pleine terre permet de conserver des étendues perméables dans les zones de développement urbain ;
- Cette mesure peut être associée à un Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Le CBS = surface écoaménageable (surfaces favorables à la nature ou à l'infiltration des eaux pluviales) / surface de la parcelle. La ville de Bourg-lès-Valence a instauré un coefficient de biotope dans son PLU.

• **Chartes thématiques**

Des préconisations de gestion ou de prise en compte des zones humides peuvent être diffusées de manière pédagogique par l'intermédiaire d'une charte thématique en annexe du PLU. Ces préconisations peuvent concerner les zones humides existantes ou l'intégration des aménagements (cf. ci-contre).

La protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Exemples de prescriptions pour la prise en compte des zones humides

Les prescriptions ont une valeur réglementaire et permettent un niveau de protection modulable adapté aux conditions locales :

- Interdire le remblai et le comblement,
- Interdire le drainage,
- Réglementer le type de clôtures. Pour ne pas bloquer la circulation de la faune et des écoulements.

Exemples de préconisation d'une charte

- Utiliser des essences locales pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres...,
- Préférer des noues et fossés végétalisés aux réseaux enterrés,
- Prévoir des bassins de retenue végétalisés.

Le SAGE

Le futur SAGE Bas-Dauphiné plaine de Valence prévoit des dispositions pour maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux, qui concernent notamment les captages d'eau et les zones humides connectées à l'aquifère.

Bibliographie

Document d'orientation et d'objectifs du SCoT Grand Rovaltain.

<https://www.grandrovaltain.fr/documents-executoires.html>

TVB Centre de ressource.
www.trameverteetbleue.fr

Zones humides de Rhône-Alpes.

<http://www.zoneshumides-rhonealpes.fr/>

Références utiles

Zones humides de Rhône-Alpes. DATARA.

https://carto.datara.gouv.fr/1/portail_zh_dreal_r84.map

Guide du Cerema "Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain"

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/CEREMA_Publication_Integrer-milieux-humides-dans-amenagement-urbain.pdf

• Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP peuvent être mises en place pour définir des actions et des opérations mettant en valeur l'environnement, et peuvent donc être ciblées sur les zones humides ou sur la trame verte et bleue. Les OAP sont de deux types :

- Sectorielles, qui s'appliquent sur un secteur défini, notamment en présence de zones humides. Pour mémoire, les OAP sont obligatoires sur les zones « AU » ouvertes à l'urbanisation,
- Thématiques, qui peuvent définir des grands principes de gestion à l'échelle de tout ou partie du territoire. Une telle OAP relative à la trame verte et bleue a par exemple été mise en place sur la commune de Valence et intègre plus de 78 ha de zones humides et 40 km de canaux.

INTERLOCUTEURS

Certaines structures sont des interlocuteurs privilégiés sur la thématique des zones humides lors de l'élaboration du PLU.

- En amont
 - Le CAUE et la LPO peuvent être associés à l'élaboration des cahiers des charges des PLU, concernant la prise en compte de la biodiversité.
- Rapport de présentation et état initial de l'environnement
 - Le bureau d'études qui analyse les données existantes et les adapte au territoire en apportant des compléments si nécessaire.
 - Le Conservatoire d'Espaces Naturels et les associations locales naturalistes peuvent disposer d'informations complémentaires sur les zones humides (localisation...).
- Sur l'ensemble du PLU
 - Le SCoT et le SAGE, documents qui définissent des orientations de prise en compte des zones humides avec lesquelles le PLU doit être en compatibilité. Le Syndicat Mixte du SCoT a défini des enjeux prioritaires sur les zones humides actuellement connues sur le Grand Rovaltain.
 - Les EPCI du territoire, notamment par l'intermédiaire des services d'urbanisme et d'environnement, peuvent apporter des solutions pour la traduction de certains enjeux sur le territoire.

ZOOM : la réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil à disposition des communes permettant de garantir un équilibre entre espaces forestiers et agricoles ainsi que la préservation des milieux naturels.

Trois zones différentes peuvent être instaurées :

- Périmètre réglementé : les plantations sont soumises à des conditions strictes (choix des essences...) et tout projet forestier est soumis à déclaration,
- Périmètre libre : les plantations sont autorisées sans condition,
- Périmètre interdit : les plantations sont interdites à la lumière des enjeux agricoles ou environnementaux par exemple

Pour aller plus loin :

Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).



Les zones humides dans la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification (SCoT, PLU).

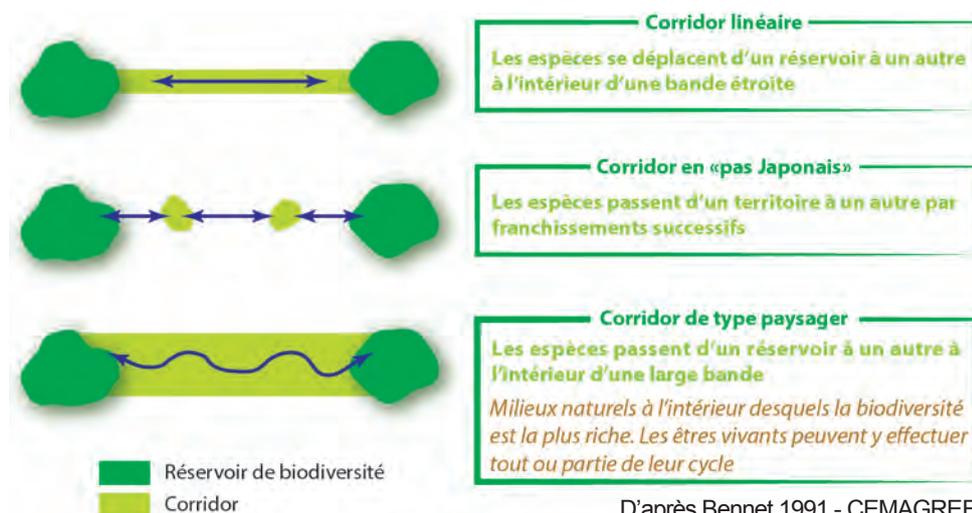
« La Trame verte et bleue permet les échanges génétiques nécessaires à la perpétuation et à l'évolution des espèces vivantes. Elle offre une mosaïque de milieux naturels à très forts potentiels biologiques qui servent d'habitat à un grand nombre d'espèces, parmi les plus menacées, en dehors des réservoirs de biodiversité. » (Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain).

QUELQUES DÉFINITIONS

• Corridors écologiques

Un corridor est une liaison fonctionnelle permettant de relier des habitats favorables à une espèce, en favorisant les déplacements au sein d'une matrice plus défavorable (certaines zones urbaine ou agricole).

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, il en existe plusieurs types.



Les corridors sont définis sur un territoire donné. Leurs effets sont différents selon les groupes d'espèces et dépendent beaucoup de leur type. Les corridors en « pas japonais » paraissent favorables aux oiseaux, tandis que les corridors linéaires ont plus d'importance pour les petits mammifères ou les insectes.



Types de zones humides (ZH) concernées

- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH non connectée abritant une faune patrimoniale (type C)

TVB et dispositions réglementaires

En 2010, la loi « Grenelle II » a inscrit la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

La Trame verte et bleue a pour objectif de « contribuer à enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques » (article L.371-1 du code de l'environnement).

- **Réservoir de biodiversité**
Les réservoirs sont des ensembles de milieux naturels favorables aux espèces dans lesquels elles peuvent effectuer leur cycle de vie.
- **Fonctionnalité écologique**
La fonctionnalité écologique d'un territoire ou d'un milieu naturel définit sa capacité à combler les exigences écologiques d'une espèce sur le plan de sa reproduction ou de son alimentation par exemple.
- **Continuité écologique**
Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent les réservoirs et les corridors écologiques. C'est une notion qui implique la bonne circulation des espèces.
- **Trame verte et trame bleue**
La trame verte constitue un réseau de continuités écologiques terrestres, tandis que la trame bleue rassemble les continuités écologiques aquatiques.

ZONES HUMIDES ET CORRIDORS

Les zones humides sont à l'interface de la trame verte et de la trame bleue et sont des réservoirs et parfois des corridors.

Les zones humides ont un rôle notamment dans la fonctionnalité écologique du territoire en participant à la TVB en tant que milieux naturels abritant des espèces souvent spécialisées de ces milieux.

Certaines zones humides du territoire ayant un rôle important pour la fonctionnalité écologique sont soumises à de fortes pressions notamment de l'urbanisation.

PRENDRE EN COMPTE LA TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

• Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce document est la déclinaison régionale de la TVB. Le SCoT du Grand Rovaltain prend en compte les orientations du SRCE. Le PLU doit donc s'y référer. Il constitue une base à intégrer dans la TVB locale et les enjeux définis à l'échelle globale doivent être traduits au niveau local (échelle parcellaire).

• Les orientations du SCoT à intégrer dans les PLU

Le SCoT définit pour l'ensemble du Grand Rovaltain une Trame verte et bleue à maintenir ou à restaurer et les principes de sa prise en compte. Il prévoit ainsi que les PLU doivent délimiter dans le plan de zonage et traduire dans le règlement la présence de ces corridors écologiques et des espaces naturels remarquables.

Concernant le rôle des zones humides dans la TVB, le SCoT requiert aussi que les PLU doivent préserver un réseau de continuités entre les zones humides.

• Appréhender les enjeux locaux

A l'échelle communale ou intercommunale, la Trame verte et bleue doit être affinée et adaptée aux enjeux locaux. L'état initial de l'environnement prévu dans le rapport de présentation du PLU permet d'identifier ces enjeux. Il peut nécessiter des investigations complémentaires si nécessaire. Des mesures adaptées à l'échelle locale peuvent être prises pour favoriser les corridors (voir fiche n°4 « Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme »).

CONSTRUIRE UNE CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Pour définir une TVB, plusieurs approches existent, à différentes échelles, et s'avèrent souvent complémentaires :

• Espèces

La TVB peut viser le maintien ou la remise en état de la continuité écologique pour certaines espèces ou certains groupes d'espèces. Toutefois cette approche ne recouvre pas tous les enjeux.

• Milieux naturels

Prendre en compte directement les milieux naturels permet la sauvegarde des espèces qui y sont liées.

• Zones d'intérêt écologique majeur

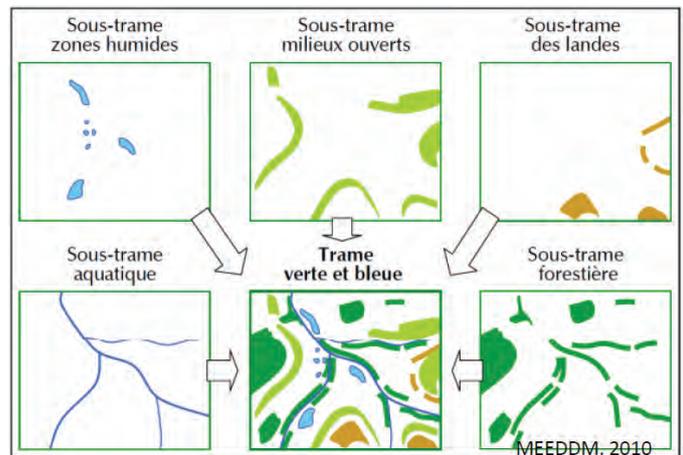
Il s'agit ici d'une approche généraliste mixte « espèces et milieux » qui permet de prendre en compte des zones connues pour abriter une grande diversité d'espèces et de milieux.

Les zones humides représentent une source importante pour cette approche.

• Paysages

Les structures paysagères (forêts, grandes cultures, bocages, espaces bâtis...) peuvent également être prises en compte.

De plus, les **obstacles** aux corridors doivent être identifiés : infrastructures, milieux dégradés, surfaces artificialisées.



AGIR EN FAVEUR DES CORRIDORS

Reconnaître l'ensemble des éléments favorisant la bonne continuité écologique lors de la construction de la TVB locale est indispensable pour favoriser les corridors et disposer d'un réseau écologique cohérent.

De plus, par des actions simples (voir page 4), il est possible de favoriser les corridors.

• Conforter les corridors

- Prendre en compte les éléments du SRCE et du SCoT dans la TVB,
- Intégrer les zones humides dans la TVB,
- Intégrer l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) à la TVB (voir fiche n°1 « Qu'est-ce qu'une zone humide ? »), en particulier pour les zones humides formant un réseau (réseaux de mares...),
- Maintenir les ripisylves et cordons boisés le long des cours d'eau (trame turquoise),
- Éviter la plantation d'arbres exotiques dans les boisements le long des cours d'eau.

• Restaurer les corridors

- Intégrer des corridors à restaurer à la TVB,
- Créer des corridors,
- Prendre en compte les zones humides isolées des corridors,
- Réduire les obstacles,
- Recréer des milieux naturels : le nombre d'espèces est principalement influencé par la surface de milieux naturels disponible.

Le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain

Le syndicat mixte du SCoT porte le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain.

C'est un outil contractuel signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le FEDER, l'Agence de l'Eau RMC, le Département de la Drôme, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain et les acteurs locaux.

Il prévoit un programme d'actions opérationnel comportant 58 actions portées par vingt partenaires sur la période 2015-2020.

site : <https://www.grandrovaltain.fr/contrat-vert-et-bleu.html>

Bibliographie

•TVB Centre de ressource.
www.trameverteetbleue.fr

•TVB en Drôme, portail réalisé en partenariat entre le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de la Drôme et la LPO.
<http://www.tvb-en-drome.fr/>

•Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques (2010). MEEDDM.

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/guide1_comoptvb_juillet2010.pdf

•Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la Trame verte et bleue. Irstea.
<https://www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2010-3-page-34.html>

Références utiles

•Cahier technique n°91 – Outils pour la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue (TVB).

<https://www.afbiodiversite.fr/fr/actualites/cahier-technique-ndeg91-outils-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-trame-verte-et-bleue-tvb>

•SCoT Grand Rovaltain.
<https://www.grandrovaltain.fr>

OUTILS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Plusieurs outils permettent de protéger et renforcer les zones humides au sein de la TVB

Planification territoriale (voir fiche n°4 « Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme ») :

- Traduire l'enjeu zones humides et corridors au PADD,
- Zonage : éléments à préserver, EBC...,
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame verte et bleue,
- Charte thématique, pour les préconisations visant à favoriser les corridors.

Espaces protégés ou gérés :

- Espaces naturels protégés (Réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope),
- Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- Sites conservatoires (CEN Rhône-Alpes).

Maîtrise foncière et d'usage

- (voir fiche n°3 « La maîtrise foncière et d'usage en zone humide »)

OUTILS ET LEVIERS DE RESTAURATION DE CORRIDORS

Les actions locales peuvent s'inscrire dans certains dispositifs :

- Contrat vert et bleu du Grand Rovaltain,
- Contrats de rivière,
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- Compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des EPCI et environnement des EPCI et des communes.

STRUCTURES RESSOURCES

- Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain qui porte et anime le Contrat vert et bleu.
- Les Communautés de communes et d'agglomération ou syndicats mixtes de rivière en charge des procédures contractuelles et des compétences évoquées ci-dessus (contrats de rivières, PAPI, compétences GEMAPI et environnement...).
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes et autres associations environnementales et naturalistes locales, notamment la LPO qui mène plusieurs actions du Contrat vert et bleu.
- Le CAUE 26 et la LPO peuvent être associés pour intégrer la biodiversité dans les PLU.
- Le bureau d'études dans le cadre du PLU.

ZOOM : les retours d'expérience dans le cadre de PLU

- Une OAP thématique Trame verte et bleue a été mise en place sur la commune de Valence. Une charte des canaux a été définie pour permettre la prise en compte de la TVB.
- La ville de Bourg-lès-Valence a également mis en place une OAP thématique TVB et un coefficient de biotope par surface.

• Pour aller plus loin :
• Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).



Les zones humides et les captages d'eau potable

Les captages d'eau potable sont associés à des périmètres de protection sur lesquels les activités sont encadrées afin de garantir la qualité de l'eau prélevée. Leur protection constitue un enjeu majeur de santé publique.

Sur le territoire du SCoT, la protection des captages est un enjeu particulièrement important notamment en raison de l'importance des activités agricoles dans les secteurs de plaine.

LES ZONES HUMIDES ET LA PROTECTION DES CAPTAGES

Les captages sont souvent situés à proximité de zones humides.

Les zones humides permettent l'approvisionnement en eau en la stockant et en régulant les flux par infiltration. Au-delà de la quantité, elles jouent un rôle d'épuration et influent sur la qualité de l'eau en la filtrant.

Dans le diagnostic de son territoire, le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a mis en évidence que 105 zones humides, sur la partie drômoise du territoire du SCoT, sont directement connectées aux aquifères. Ces zones humides ont un rôle important pour la ressource et la qualité des eaux souterraines.



Types de zones humides (ZH) concernées

- ZH à enjeu pour les captages et soumise à la pression agricole (type A)

DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Rappel réglementaire

Les PPC représentent un dispositif obligatoire inscrit dans la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique).

Le concept d'AAC est inscrit dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la Loi sur l'eau de 2006. Il est également inscrit dans le code rural.

Captages prioritaires

Ils sont définis au niveau national selon plusieurs critères, notamment la dégradation de la ressource et leur importance stratégique.

• Périmètres de Protection des Captages (PPC)

Ces périmètres sont des espaces réservés réglementés autour des captages qui visent à prévenir des risques de pollutions sur un point de prélèvement. Ils sont instaurés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui fixe certaines prescriptions par type de périmètre.

Trois types de périmètres avec des règles différentes sont distingués :

- Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) correspond au site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites,
- Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) est le secteur pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite,
- Le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) : facultatif, ce périmètre est créé lorsque certaines activités sont potentiellement à l'origine de pollutions importantes.

• Aires d'Alimentation des Captages (AAC)

Les AAC, définies par arrêté préfectoral, représentent les surfaces sur lesquelles toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage. Elles viennent s'articuler avec les périmètres de protection des captages (PPC). La Zone de Protection de l'AAC (ZP-AAC) est la zone de l'AAC la plus vulnérable vis-à-vis des pollutions diffuses et correspond à une échelle d'intervention réaliste pour améliorer la qualité de l'eau.

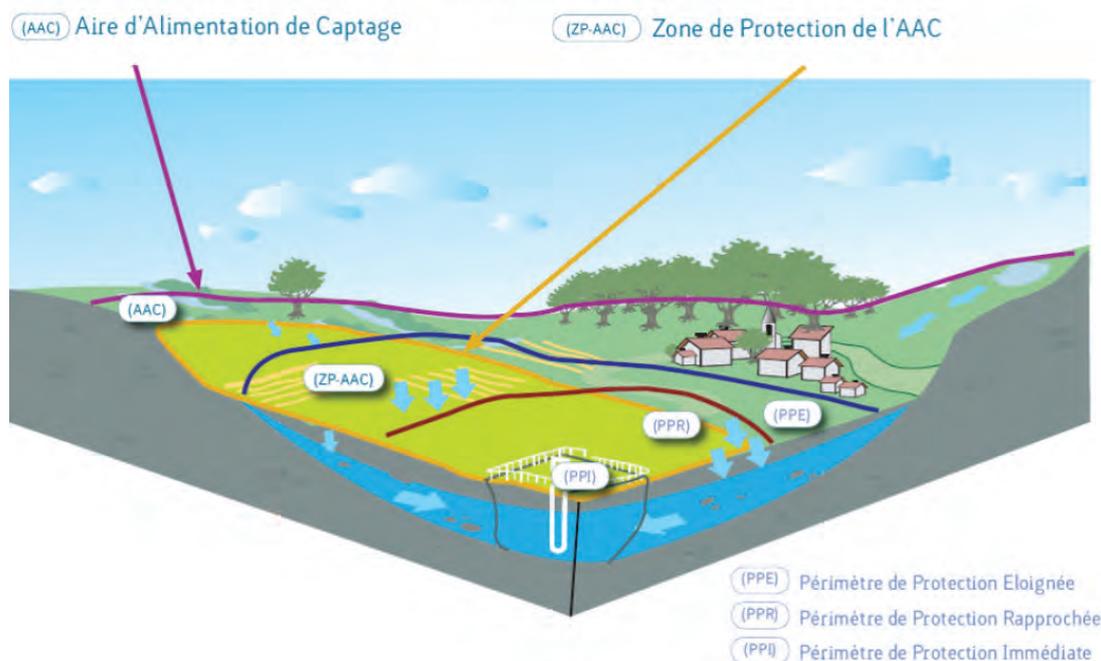
Sur les captages faisant l'objet d'une AAC, un programme d'actions, défini à la suite d'un diagnostic précis, est mis en oeuvre.

Les captages prioritaires (voir ci-contre) font l'objet d'une AAC.

Les Aires d'Alimentation de Captage

Echelle d'actions efficaces pour lutter contre les pollutions diffuses

Source AERMC



Etude réalisée par le : mixte du SCot du Grand Rovaltain

GRAND F. ALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain, Drôme-Ardèche

accompagné du bureau d'étude Latitude



Avec le soutien financier du FEDER et de l'Agence de l'Eau RMC :



• Autres périmètres de prise en compte des captages

Le SDAGE a établi une liste de masses d'eau souterraines (volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères) stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Au sein de ces masses d'eau, des zones stratégiques à préserver sont définies auxquelles sont associées des zones de sauvegarde.

Deux types de zones de sauvegarde se distinguent :

- Les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE),
- Les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA).

(NB : Les termes ZSE et ZSNEA remplacent respectivement celui de ZIA (Zone d'Intérêt Actuel) et celui de ZIF (Zone d'Intérêt Futur) depuis 2014)

Sur le territoire du Grand Rovaltain, les zones de sauvegarde concernent deux masses d'eau :

- la nappe alluviale du Rhône,
- la nappe Molasse Miocène du Bas Dauphiné, sur laquelle des zones d'intérêt prioritaire et secondaire sont distinguées par le SAGE.

La création de zones de sauvegarde ne définit pas les modalités précises de leur préservation et de leur gestion, mais elle doit prévoir des actions pertinentes à mener pour apporter les premières pistes de prise en compte. Le maître d'ouvrage qui aura à porter les actions est différent d'un cas de figure à l'autre (collectivités...) et le plan d'actions peut être intégré aux outils déjà en place sur le territoire (SAGE, sites Natura 2000, réserves naturelles...).

PRENDRE EN COMPTE LES ZONES HUMIDES DANS LES PÉRIMÈTRES ASSOCIÉS AUX CAPTAGES

Les PPC, AAC et les zones de sauvegarde sont des outils complets de protection des captages qui prévoient respectivement des prescriptions d'usage, et la mise en oeuvre d'actions de préservation par un maître d'ouvrage désigné, la plupart du temps la collectivité en charge du service d'eau potable.

D'autres outils permettent de prendre en compte les captages et les périmètres associés et donc les zones humides concernées par ces derniers.

• Prise en compte des captages et des périmètres associés dans le PLU

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et le SDAGE. Ces derniers fixent des orientations et dispositions à respecter notamment sur l'enjeu eau potable (cf. ci-contre).

Les PPI et PPR sont intégrés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (SUP). Les SUP prévalent sur le zonage du PLU et les règles associées s'appliquent en priorité, et concernent également les zones humides.

Au sein des périmètres moins restrictifs (AAC, zones de sauvegarde) le PLU peut employer les différents moyens dont il dispose pour protéger les terrains concernés et en particulier pour les zones humides, permettre leur maintien et leur restauration (zone N et A, protection au titre de l'article L.151-23 ou encore délimiter des Espaces Boisés Classés... ; voir fiche n° 4 « Les zones humides dans la planification du territoire et l'urbanisme »).

Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)

Les ZSCE peuvent être déployées par décision préfectorale, sur un ensemble de captages prioritaires.

Ce dispositif, issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, prévoit la mise en place d'un programme d'actions.

Dispositions du SDAGE

Le SDAGE prévoit plusieurs dispositions concernant la thématique eau potable. D'une manière générale, les règles d'urbanisme sont à mobiliser pour éviter ou réduire les impacts d'activités sur les ressources stratégiques dans les zones de sauvegarde.

Le SAGE Bas-Dauphiné plaine de Valence

Le futur SAGE prévoit des dispositions en faveur des captages et des zones humides alimentant directement la nappe Molasse Miocène.

Orientation du SCoT

Le SCoT attend que le développement urbain garantisse la recharge des nappes et réduise l'impact des activités humaines sur les milieux.

Il précise que le PLU doit limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et préserver les écosystèmes humides dans les zones favorables aux recharges des nappes.

Bibliographie

• Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et note du secrétariat technique du SDAGE : Accompagner la démarche d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. 2018.

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/traitements-eau/eau-potable/ressources-majeures/index.php>

• Centre de ressources des Aires d'Alimentation de Captage.

<https://aires-captages.fr>

• Guide méthodologique. Protection d'aire d'alimentation de captage en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides. 2013 MEDDE MAAF.

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/201306_Guide_Methodo_aires_de_captage_cle07e7c1.pdf

• La concertation

La concertation avec les principaux propriétaires et usagers est une solution basée sur le volontariat et la sensibilisation. Elle permet de préserver les zones humides en raison de leur valeur pour l'eau potable en assurant leur bon fonctionnement. Les acteurs peuvent notamment s'engager à respecter ou mettre en oeuvre des pratiques alternatives (par exemple conversion à l'agriculture biologique ou raisonnée, absence de pesticides de synthèse, développement de filières bas intrants, conservation des prairies permanentes, amélioration des procédés industriels et diminution des rejets...).

• La maîtrise foncière (☞ fiche n°3 « Maîtrise foncière et d'usage de zone humide »)

La maîtrise foncière ou d'usage des terrains permet une gestion adéquate et pérenne des zones humides concernées .

STRUCTURES RESSOURCES

Prise en compte des captages et périmètres associés dans le PLU

- Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain.
- Structure porteuse du SAGE.
- Les syndicats d'eau potable.

Bonnes pratiques et informations

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) instruit la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative aux périmètres de protection.
- Le SDAGE définit les masses d'eau souterraines stratégiques.
- Les Chambres d'agriculture.
- Agribiodrôme et Agribioardèche.
- Les services Environnement des Directions Départementales des Territoires (DDT) de l'Ardèche et de la Drôme.
- Les EPCI.

ZOOM Agriculture et captages

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires de zones humides et donc des acteurs privilégiés pour leur prise en compte et leur protection.

Les pollutions liées aux produits phytosanitaires et aux fortes concentrations de nitrate génèrent des coûts d'exploitation importants de traitement de l'eau et sont responsables de l'abandon de nombreux captages.

41 % des captages abandonnés le sont pour cause de mauvaise qualité de l'eau (MEDDE MAAF, 2013).

Sur le territoire plusieurs zones humides à proximité de captages subissent une pression agricole importante.

L'élevage et le fourrage extensifs sont souvent les productions les plus adaptées dans ces secteurs.

Des contrats engageant des agriculteurs peuvent être mis en place pour promouvoir des pratiques adaptées à la présence de captages. Ces contrats peuvent être élaborés dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) ou d'une aide de l'État.

Retour d'expérience

Valence Romans Agglo a engagé un programme « eau-agriculture » qui permet de mener plusieurs actions pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour préserver la ressource en eau potable.

Pour aller plus loin :

Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).

Etude réalisée par le syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain

accompagné du bureau d'étude Latitude

Avec le soutien financier du FEDER et de l'Agence de l'Eau RMC :

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain, Drôme-Ardèche





Inventaires et gestion des données liées aux zones humides

LES GRANDS TYPES D'ÉTUDES DE ZONE HUMIDE

Les inventaires menés jusqu'en 2017 sur le territoire du Grand Rovaltain ont permis d'inventorier 1110 zones humides. Cette connaissance n'est pas exhaustive, toutes les zones humides, en particulier les plus petites, ne sont pas connues. Les études de zones humides permettent de récolter des données concernant plusieurs thématiques décrites ci-dessous.

• Inventaires de ZH

Les inventaires permettent de localiser et délimiter les zones humides et de préciser les rôles et fonctions de chacune.

La prise en compte de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est également importante lors des inventaires (voir fiche n°1 « Qu'est-ce qu'une zone humide ? »).

• Inventaires naturalistes

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité. Celles du territoire du Grand Rovaltain abritent une faune et une flore patrimoniales. Toutefois, de nombreux secteurs restent méconnus.

• Études hydrologiques

Actuellement peu de zones humides du territoire ont fait l'objet d'une étude du fonctionnement hydrologique. Cette approche est importante car elle permet de connaître le fonctionnement de la zone humide.

Les éléments présentés ci-après peuvent guider les commanditaires dans la rédaction des cahiers des charges.



Drôme des collines
©G.L. SM SCoT Grand Rovaltain

Types de zones humides (ZH) concernées

Toutes les zones humides sont concernées

- ZH à enjeu pour les captages et soumise à la pression agricole (type A)
- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH non connectée abritant une faune patrimoniale (type C)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)
- ZH au contour mal connu (type F)
- ZH mal connue d'un point de vue naturaliste (type G)
- Maintien de la ZH (type H)

ÉTAPES D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

La Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 9 août 2016 prévoit, notamment, une valorisation des connaissances en centralisant les données relatives à la biodiversité.

Ainsi, elle rend obligatoire le versement des données de biodiversité à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) dans un objectif de partage de la connaissance.

Cette obligation concerne notamment les études d'impacts, que le maître d'ouvrage soit public ou privé.

Pour les commanditaires d'études il est donc nécessaire d'inscrire au cahier des charges que le maître d'oeuvre structure ses données conformément aux prescriptions de l'application web ministérielle GINCO (Gestion de l'Information Naturaliste Collaborative et Ouverte).

Évaluation des fonctions des zones humides

Une méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides a été publiée.

Celle-ci, même si elle ne permet pas d'évaluer toutes les fonctions des zones humides, permet de cadrer la récolte d'information.

1 - Analyse bibliographique des connaissances.

2 - Pré-localisation des zones humides en se basant sur :

- la photo-interprétation (analyse de la photo aérienne),
- les données de plantes de zones humides extraites du PIFH (Pôle d'Information Flore-Habitats), la liste de plantes à utiliser doit être celle de l'arrêté du 24 juin 2008,
- les données de faune inféodée aux zones humides en se basant sur les bases de données à disposition.

3 - Campagne de terrain en se basant sur les critères de végétation et/ou de pédologie (si l'inventaire est mené dans un cadre réglementaire il devra respecter les prescriptions décrites dans la fiche n°2 « Zones humides et réglementation »).

Les informations à relever sur le terrain sont a minima celles détaillées dans la fiche d'inventaire des zones humides du Conservatoire d'Espace Naturels (CEN).

4 - Saisie des données et analyse.

Inventaire	Avantages	Inconvénients
Végétation	Précision - Facilité de mise en oeuvre - Apport de connaissance sur la biodiversité	Ne peut suffire pour une délimitation réglementaire
Pédologie	Nécessaire pour une délimitation réglementaire	Chronophage - Coûteux - Intrusif

INVENTAIRES DE LA FLORE ET DES MILIEUX NATURELS

Les données floristiques doivent être structurées selon les préconisations du Pôle d'Information Flore-Habitats (PIFH).

Les plantes patrimoniales du territoire doivent être particulièrement recherchées. Les données sur les milieux naturels doivent être inventoriées en suivant une ou plusieurs typologies suivantes :

- CORINE Biotopes ou EUNIS, ces deux typologies sont simples à mettre en place mais manquent souvent de précision,
- phytosociologique (selon la Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes). Cette dernière typologie est la plus précise et permet de cerner au mieux les enjeux mais nécessite davantage d'expertise de la part de l'opérateur de terrain.

INVENTAIRES DE LA FAUNE

Les inventaires faunistiques doivent cibler la recherche d'espèces patrimoniales liées aux zones humides (en se référant à la liste établie dans le rapport d'étude lié à cette fiche).

Dans le cas de suivis qui seront à reconduire à plusieurs années d'intervalle, il convient de se baser sur un protocole déjà défini (RhoMÉO par exemple).

ÉTUDES HYDROLOGIQUES

La connaissance hydrologique des zones humides est très faible sur le territoire du Grand Rovaltain.

L'hydrologie d'un site peut être étudiée selon plusieurs niveaux d'approche : ils sont présentés ci-après, du plus sommaire au plus complet.

Certaines notions du fonctionnement hydraulique sont facilement observables et doivent être renseignées lors de l'inventaire des zones humides (écoulement, entrées et sorties d'eau...).

Le programme Rhoméo propose des indicateurs de suivi des fonctions hydrologiques par l'intermédiaire de protocoles simplifiés notamment basés sur la flore, la pédologie, ou encore sur les populations d'orthoptères (criquets, sauterelles, grillons).

Une étude hydrologique complète est assez lourde à mettre en place, donc coûteuse, mais permet de comprendre le fonctionnement des zones humides. Ainsi, ce genre d'étude est particulièrement intéressant à mettre en oeuvre sur les zones humides à enjeux (menacées, ou à très forte valeur).

ÉCHELLES DE TRAVAIL

L'échelle de travail va permettre de définir le niveau attendu de précision des données. C'est au maître d'ouvrage de définir l'échelle de travail dans son cahier des charges.

Le choix de l'échelle influence le coût de l'étude (plus les données sont précises plus le temps de travail est important).

Le tableau présenté ci-dessous peut guider ce choix.

Échelle	Avantages	Inconvénients
1 / 25 000	Vision synthétique d'un grand territoire (délimitation de bassins versants...)	Très faible précision. Pas adapté à l'échelle communale (pas assez précis)
1 / 10 000	Permet de cartographier de grandes surfaces	Ne permet pas de travailler à l'échelle parcellaire
1 / 5 000	Permet une délimitation précise	Contrainte de temps modérée
1 / 2 500	Vision parcellaire compatible avec une délimitation réglementaire	Contrainte de temps et de gestion de données. Nécessite des outils de localisation précis
1 / 1 000	Vision infraparcellaire idéale dans le cas de projets d'aménagements	Très forte contrainte de temps et de gestion des données Nécessite des outils de localisation très précis

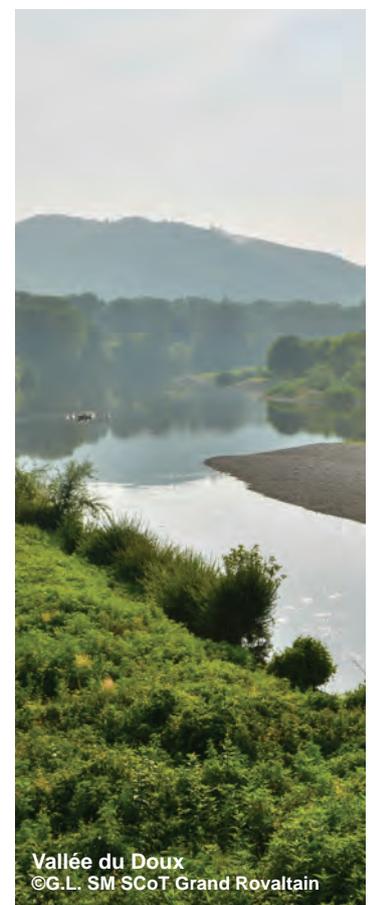
RhoMéO

Le programme RhoMéO a développé des outils pour répondre aux enjeux d'évaluation liés à la préservation et de non dégradation des zones humides.

Il a permis de définir des protocoles de suivis des zones humides et 13 indicateurs d'interprétation des résultats.

A noter que les indicateurs de pression agricole et d'artificialisation sont disponibles sur l'ensemble des zones humides du territoire du Grand Rovaltain.

Le fait d'appliquer les protocoles RhoMéo permet de bénéficier de retours d'expérience du programme.



LIVRABLES

Lorsqu'une collectivité délègue la réalisation d'inventaires ou d'études, il est important, dans un souci de bonne gestion des données, de pointer certains livrables que le prestataire devra fournir :

- La base de données contenant les données brutes aux formats répondant aux exigences "GINCO" ;
- Les tables SIG contenant chaque donnée géolocalisable. Chaque table devra avoir fait l'objet de vérifications topologiques et ne contenir ni lacunes ni chevauchement. La cohérence des données entre les différentes colonnes doit également être contrôlée. Les objets de type « point » ne sont pas valables, seuls les objets de type « polygone » doivent être utilisés.
- Les métadonnées de l'étude et de chaque fichier produit (tables SIG notamment).

INTERLOCUTEURS ET STRUCTURES RESSOURCES

Le service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) assure un rôle de centralisation des études sur les zones humides. **Lorsqu'une étude zone humide est produite, il est important de transmettre un exemplaire à la DDT.**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) peut centraliser les données et fournir des modèles de base de données. Il doit également être destinataire des études sur les zones humides.

Les bureaux d'études en écologie ou en hydrologie peuvent réaliser les différentes études.

Les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN Alpin et du Massif Central) peuvent apporter leur expertise concernant les milieux naturels et la flore.

Les associations naturalistes disposent de connaissances sur le territoire du Grand Rovaltain. La LPO Auvergne-Rhône-Alpes (association régionale d'étude de la faune sauvage) et l'association Sympetrum (spécialisée dans l'étude des libellules) animent les bases de données participatives faune-drome.org et faune-ardeche.org et peuvent centraliser les données de faune sauvage. Une partie de ces données est directement consultable en ligne.

Pour aller plus loin :
Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).

Bibliographie

Le programme RhoMéo

Ce site présente les différents protocoles, et explique les atouts et contraintes de chacun.

<http://rhomeo-bao.fr/>

Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

Cette méthode est accompagnée d'un fichier Excel de saisie des données ainsi que d'une extension au logiciel de SIG

<http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides>

Plateforme « GINCO »

<https://ginco.naturefrance.fr/>



Valoriser les zones humides

Les zones humides prennent place dans des contextes très variés. Néanmoins tous les types de zones humides peuvent être valorisés (prairies humides, mares, marais, plans d'eau et milieux annexes...).

LES ZONES HUMIDES : DES ESPACES À VALORISER

Les zones humides disposent d'un potentiel de valorisation très fort. Généralement, ces milieux se détachent visuellement du paysage et sont facilement identifiables. Elles peuvent constituer une plus-value pour le cadre de vie en contexte urbain et périurbain et représentent des zones de tranquillité ou de fraîcheur. Ce sont aussi des lieux propices à la biodiversité et à l'observation de la faune et de la flore.

Elles rendent également de nombreux services écosystémiques en remplissant des fonctions diverses (filtration, stockage... ; voir fiche n°1 « Qu'est-ce qu'une zone humide ? »).

POURQUOI VALORISER LES ZONES HUMIDES ?

La valorisation peut avoir plusieurs objectifs :

- Ouverture au public : observation de la biodiversité, lieu de loisirs et de détente, valorisation paysagère,
- Valorisation pratique : lutte contre les inondations, gestion des eaux pluviales, amélioration de la qualité de l'eau...

Ces objectifs de valorisation peuvent être complémentaires.

Une zone humide située dans une zone d'expansion de crue et protégeant contre les inondations peut, par exemple, être valorisée comme un lieu de loisirs qui devient inaccessible lors des crues, en milieu urbain comme dans les espaces naturels.

Un projet de valorisation peut représenter une opportunité de restauration ou même de création de zone humide.



Etang du Mouchet - Chavannes
©Arche Agglo

Types de zones humides (ZH) concernées

Toutes les zones humides sont concernées

- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)
- Maintien de la ZH (type H)

Restauration et valorisation de zones humides

La restauration et la valorisation de zones humides sont soumises à la réglementation sur les zones humides, ainsi il est fortement recommandé d'associer les compétences d'écologues.



Vallée du Dôux
©G.L. SM SCoT Grand Rovaltain

IDENTIFIER L'EXISTANT ET LES POTENTIALITÉS DE LA ZONE HUMIDES

La valorisation d'une zone humide doit suivre une démarche précise et complète afin de s'assurer de l'efficacité des actions engagées.

• Définir le périmètre du projet

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier les zones humides du secteur. Cela permet de définir l'emprise du projet de valorisation et de déterminer s'il concerne une zone humide isolée ou plusieurs zones humides connectées (réseau de mares ou d'étangs par exemple).

• Caractériser la zone humide

Un état des lieux permet d'orienter efficacement le projet en définissant les enjeux et l'intérêt de la valorisation afin d'établir des objectifs en adéquation avec le site.

Il faut veiller à prendre en compte l'espace de bon fonctionnement, le réseau hydraulique, les milieux naturels et les espèces remarquables, les usages actuels ainsi que le contexte urbain (dense, périurbain, rural...).

• Définir les objectifs du projet

Une zone humide peut faire l'objet de plusieurs types de valorisation qui sont parfois complémentaires (voir ci-après). Elles peuvent participer à l'intégration paysagère d'un aménagement, contribuer à la lutte contre les inondations, constituer des réservoirs de biodiversité, être ouvertes au public...

• Anticiper la gestion

La gestion courante du site doit être prise en compte en amont des aménagements. En effet, le coût et les difficultés techniques peuvent être sensiblement réduits s'ils sont bien anticipés.

La gestion agricole est tout à fait envisageable. Les pratiques doivent être encadrées pour s'assurer du bon état écologique de la zone humide.

• Communiquer et faire vivre le site

Lorsque le projet est opérationnel, il est important de conserver un site visible (facilement identifiable par le grand public) et de communiquer. L'entretien des aménagements doit être organisé et la population locale peut être associée par exemple à travers des animations grand public.

TYPES DE VALORISATION

• Ouverture au public

Les zones humides peuvent être des espaces de loisirs ou de détente. Ils constituent des lieux aménageables pour la promenade, la découverte de la nature et des milieux aquatiques, et sont souvent des espaces de tranquillité.

Il est nécessaire de réaliser un aménagement respectueux de la zone humide, de son fonctionnement et de la biodiversité qu'elle accueille, tout en permettant sa découverte.

Les aménagements doivent donc être pensés en fonction des sensibilités du milieu et des usages.

La fréquentation, en termes de flux, doit être en équilibre avec les objectifs de préservation de la zone humide.

Plusieurs types d'aménagements adaptés aux zones humides permettent leur appropriation par le public : platelages, postes d'observation, passerelles, signalétique...

• Inondations

Le risque d'inondation peut être accentué en zone urbaine à cause de l'artificialisation des sols. Les zones humides peuvent constituer des secteurs potentiellement exploitables comme zone de divagation des cours d'eau.

Par ailleurs, la capacité de stockage de l'eau par infiltration ou rétention dépend de la taille, de la localisation et de l'état de conservation de la zone humide. Ainsi, maintenir ou restaurer une zone humide, même dans un espace urbain, peut participer à limiter l'impact des inondations.

• Gestion de la qualité de l'eau et des eaux pluviales

Les zones humides jouent le rôle de filtre naturel. Elles peuvent limiter la dispersion des polluants grâce à la végétation.

La création de zones humides ou de bassins végétalisés de récupération des eaux pluviales permet de gérer les flux d'eau et d'améliorer la qualité des eaux, en garantissant une meilleure insertion paysagère et une plus-value pour la biodiversité.

• Aménagement urbain

Les zones humides peuvent également être intégrées dans l'aménagement d'un quartier ou dans les projets d'aménagement urbain.

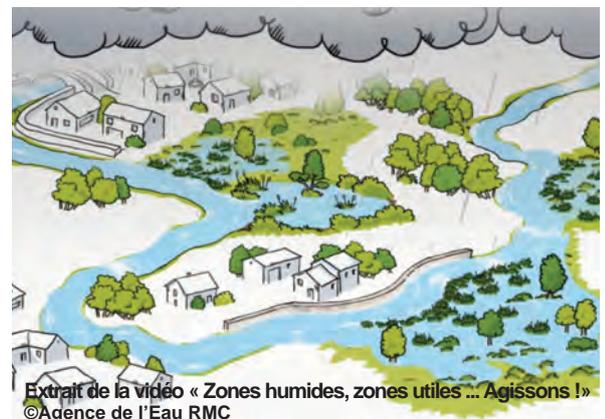
Ce type de valorisation est à l'interface entre l'ouverture au public et la gestion de l'eau.

Dans ce contexte, les zones humides contribuent à apporter une valeur paysagère, à gérer les eaux pluviales et les écoulements naturels, tout en permettant la découverte de la nature et la création de zones de bien-être.

Les aménagements doivent alors intégrer les dépressions naturelles, la morphologie du terrain ainsi que le parcours de l'eau. Les zones humides peuvent permettre de développer les voies douces de la commune.



Panneau d'interprétation - Etang du Mouchet
©Arche Agglo



Extrait de la vidéo « Zones humides, zones utiles ... Agissons ! »
©Agence de l'Eau RMC



Bassin végétalisé - Ecoparc Rovaltain
©G.L. SM SCoT Grand Rovaltain



Nouve végétalisée
© Latitude Biodiversité

OUTILS DE COMMUNICATION

Les zones humides aménagées sont d'excellents supports de communication qu'il convient d'utiliser notamment pour faire vivre les projets de valorisation mis en place.

Plusieurs outils peuvent être mis en place :

- Des plaquettes ou livrets d'interprétation ,
- Des animations grand public ou scolaires (découverte pédagogique...).

L'Agence de l'Eau et le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) mettent à disposition une exposition sur les zones humides (voir ci-contre).

INTERLOCUTEURS ET STRUCTURES RESSOURCES

• Financements

- Région
- Europe
- Départements
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

• Définir un projet (plan de gestion ou de valorisation)

- Bureau d'études
- Associations de protection de l'environnement (Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes...)
- Intercommunalités
- Départements (ENS)

• Aménagement et gestion du site

Pour les opérations non réalisables en régie, des intervenants externes peuvent être mobilisés :

- CEN Rhône-Alpes,
- Entreprises de travaux,
- Les Communautés de communes et d'agglomération ou syndicats mixtes de rivière en charge des contrats de rivière.

• Communication et animations

- Les associations locales (Association les Canaux de Valence Biodiversité, LPO...).
- L'Agence de l'eau et le CEN Rhône-Alpes mettent à disposition gratuitement des expositions sous forme de panneaux explicatifs sur les thématiques du fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité des zones humides.
- Les groupes scolaires peuvent utiliser les zones humides aménagées pour des sorties pédagogiques.

Pour aller plus loin :

Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).

Bibliographie

Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain. Cerema

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/CEREMA_Publication_Integrer-milieux-humides-dans-amenagement-urbain.pdf

Exposition

Expositions de l'Agence de l'eau et du CEN Rhône-Alpes.

https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_6473/fr/commander-une-exposition



Gestion des zones humides

La gestion des zones humides est un sujet d'autant plus vaste que les zones humides sont diverses (marais, prairie humide, bois marécageux...).

Les modalités de gestion peuvent avoir un impact fort, positif ou négatif sur les fonctions des zones humides. L'objet de cette fiche est de présenter des approches de gestion générales permettant de maintenir les zones humides et leurs enjeux.

Avant toute intervention en zone humide il convient de s'assurer du respect de la réglementation (voir fiche n°2 « Zones humides et réglementation»). Les cours d'eau sont également soumis à une réglementation stricte, différente de celle liée aux zones humides.

La sensibilité de chaque zone humide, ses enjeux, la présence d'espèce patrimoniale ou encore d'espèce exotique envahissante doit être prise en compte pour sa bonne gestion.

La gestion d'une zone humide doit au minimum assurer le maintien de ses fonctions, ou améliorer son état de conservation.



Arrachage de la Jussie - La Roche-de-Glun
©Arche agglo



Bassin végétalisé
©Arche agglo

Types de zones humides (ZH) concernées

Toutes les zones humides sont concernées

- ZH à enjeu pour les captages et soumise à la pression agricole (type A)
- ZH importante pour les corridors écologiques, menacée par l'urbanisation (type B)
- ZH non connectée abritant une faune patrimoniale (type C)
- ZH patrimoniale soumise à une forte pression (type D)
- ZH à fort enjeu soumise à une forte pression (type E)
- ZH au contour mal connu (type F)
- ZH mal connue d'un point de vue naturaliste (type G)
- Maintien de la ZH (type H)

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Gestion conservatoire

La gestion conservatoire est un mode de gestion qui a pour objectif de favoriser la biodiversité.

Ainsi, si des activités agricoles peuvent être envisagées, elles ne sont cependant qu'un moyen d'atteindre un bon état écologique et n'ont pas pour priorité la vocation économique.

Ainsi, la gestion conservatoire concerne davantage les milieux les plus remarquables, c'est celle appliquée notamment dans les Espaces Naturels Sensibles ou les Réserves Naturelles.

La définition des mesures de gestion ne se fait qu'à l'issue du diagnostic précis du site.

Restauration

La restauration d'une zone humide peut cibler une ou plusieurs fonctions.

Les mesures à mettre en place peuvent être nombreuses selon les objectifs recherchés.

La restauration de zone humide nécessite souvent de nombreux travaux et il convient de s'assurer de la réglementation auprès d'un professionnel (bureau d'études).

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) (voir fiche n°1 « Qu'est-ce qu'une zone humide? ») doit être pris en compte. En effet, même en réalisant des travaux exemplaires, si l'EBF est dégradé, les mesures auront peu de chance de fonctionner.

La gestion du site suite à sa restauration doit être anticipée.

La majorité des zones humides du territoire sont gérées, au moins en partie, par l'agriculture ou la sylviculture.

Le territoire présente une très grande diversité de productions agricoles, certaines exercent une réelle pression sur les zones humides, d'autres au contraire permettent d'assurer leur maintien.

On peut retenir que les prairies permanentes fauchées et/ou pâturées sont favorables au bon état des zones humides et au maintien de leurs fonctions.

Les pratiques suivantes sont également favorables aux zones humides :

- La reconversion des terres labourables en prairies,
- Ne pas drainer les prairies ou cultures,
- L'installation d'abreuvoirs aménagés ou de pompes à nez (limitation du piétinement et de la divagation des animaux dans les cours d'eau),
- L'implantation de bandes enherbées,
- Le retard de fauche ou de pâturage,
- La limitation de la charge de pâturage,
- Éviter les apports de fertilisants azotés et de produits phytosanitaires,
- La mise en défens temporaire des zones les plus sensibles,
- La création ou l'entretien de milieux annexes telles les haies, arbres isolés ou mares qui favorisent la biodiversité...

Les préconisations pour la sylviculture concernent les principaux points suivants :

- Ne pas drainer les parcelles,
- Favoriser des essences locales,
- Éviter la monoculture,
- Privilégier les traitements en futaie irrégulière, futaie en bouquet ou par parquet qui évitent les coupes à blanc.

PRISE EN COMPTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

Les zones humides du Grand Rovaltain abritent une flore et une faune remarquables, la présence d'espèces protégées y est fréquente.

En cas de présence connue d'une ou plusieurs espèces protégées il convient de se rapprocher d'un expert (bureau d'études, association naturaliste, Conservatoire d'Espaces Naturels) pour définir les modalités appropriées de gestion.

Dans tous les cas quelques adaptations peuvent être prises en compte afin de limiter l'impact de travaux sur la biodiversité :

- **Travaux de débroussaillage, taille de haie.** Ils doivent être réalisés préférentiellement entre septembre et octobre et absolument éviter la période de nidification des oiseaux (printemps, été) ;
- **Fauche de la végétation en bord de cours d'eau ou de fossé.** Sectoriser les zones de travaux et faucher en alternance. Cela peut par exemple consister à faucher une rive la première année et la seconde l'année suivante ;
- **Curage des fossés.** Le curage des fossés a un impact négatif sur de nombreuses espèces végétales et animales (dont certaines sont protégées comme la libellule Agrion de Mercure). Ainsi, il convient de ne pas surcreuser, d'échelonner les travaux sur trois ans (cela permet à la faune et la flore de recoloniser progressivement le terrain). La période de septembre à novembre est la plus adaptée.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Les espèces exotiques envahissantes sont considérées comme une cause importante de perte de biodiversité.

Les zones humides du territoire sont concernées par de nombreuses espèces exotiques envahissantes comme la Renouée du Japon, la Jussie, le Robinier faux-acacia, l'Érable negundo...

La gestion des plantes exotiques envahissantes est très complexe. Un diagnostic doit être mené permettant de prendre la mesure du problème, ses causes et évaluer l'intérêt à engager des actions. La mise en place de mesures efficaces nécessite de se rapprocher d'experts pour bénéficier de retours d'expériences réussies à appliquer localement (Communautés de communes et d'agglomération et syndicats de rivières en charge des contrats de rivières par exemple).

Ainsi, des travaux de lutte contre la Renouée du Japon par la méthode du criblage concassage ont été menés sur le territoire en plusieurs endroits (Chatuzange-le-Goubet, Rochefort-Samson et Beauregard-Baret).

La lutte contre les EEE peut s'inscrire dans une démarche de restauration du milieu et comporter des plantations de végétaux. Dans ce cas, il convient de favoriser des plantes de la marque « Végétal local » (voir encadré ci-contre).

La lutte contre les espèces envahissantes implique également de former les agents aux bonnes pratiques.

COURS D'EAU

Les travaux en cours d'eau sont encadrés par la loi. Avant d'envisager une intervention sur un cours d'eau il convient de se rapprocher des services de l'Etat (DDT Ardèche et Drôme) pour s'assurer de la conformité et des démarches à suivre. Les points présentés ci-dessous illustrent quelques axes de prise en compte des enjeux favorables aux zones humides.

Ne pas franchir un cours d'eau avec un engin en l'absence de structure adaptée (c'est interdit par la loi), des solutions temporaires permettent d'assurer le franchissement des cours d'eau et fossés. Des « kits de franchissement » existent il s'agit de tubes de Polyéthylène Haute Densité (PEHD) qui sont installés dans le lit du cours d'eau et permettent aux engins de traverser. Ces tubes permettent de maintenir l'écoulement. Des rampes métalliques peuvent également être utilisées.

Reculer les clôtures du haut de berge pour permettre le développement d'une ripisylve (végétation boisée qui permet le maintien de berge).

Aménager un abreuvoir ou une pompe à nez. Cela permet de limiter le piétinement des animaux dans des secteurs souvent non portant voire la divagation des animaux dans le cours d'eau.

Rappel :

L'entretien des cours d'eau est un devoir du propriétaire riverain, à mettre en oeuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles et de la réglementation. Les propriétaires peuvent se renseigner sur la réglementation auprès de la DDT et trouver des conseils techniques après des structures porteuses de contrat de milieux (contrat de rivière).

Préconisations

Si des travaux sont envisagés en zone humide quelques principes sont à appliquer, outre les aspects réglementaires :

- La fragilité des sols de zone humide nécessite le recours à des engins adaptés à la faible portance des sols ;
- La période d'intervention est également importante pour le sol et pour la biodiversité (septembre et octobre sont les mois les moins sensibles) ;
- Pour éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes il est important d'imposer que les véhicules, engins et outils soient nettoyés avant leur arrivée sur le site, particulièrement les organes en contact avec le sol (roues, chenilles...).

Végétal local et Vraies messicoles

Ces deux marques ont été créées pour développer des filières de production de végétaux d'origine sauvage avec une garantie sur leur origine géographique.

Le recours à des végétaux relevant de ces labels garantit :

- Leur provenance locale,
- La diversité génétique des plants,
- La conservation de la ressource dans le milieu naturel.

Ces plants sont indiqués dans tous les projets de plantation et particulièrement dans les chantiers de restauration de milieux ou de génie écologique.



PLAN DE GESTION

La définition d'un plan de gestion d'une zone humide nécessite de s'adjoindre les services d'un bureau d'études en écologie. Il peut également être réalisé en régie par des agents de collectivités en charge d'espaces naturels.

Le plan de gestion doit comporter les parties suivantes :

- Diagnostic écologique et socio-économique,
- Synthèse et hiérarchisation des enjeux,
- Définition des objectifs,
- Programme d'actions chiffré,
- Calendrier d'interventions.

La réalisation d'un plan de gestion est une forme de valorisation de la zone humide (voir fiche n°8 « Valoriser les zones humides »).

INTERLOCUTEURS ET STRUCTURES RESSOURCES

• Renseignements et démarches administratives

- Les DDT Ardèche et Drôme - Service environnement, reçoivent et instruisent les dossiers.
- L'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) assure plusieurs missions en faveur de la Biodiversité, notamment celle d'appuyer la mise en oeuvre des politiques publiques et celle de vérifier le respect de la réglementation.
- Compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des EPCI et environnement des EPCI et des communes.

• Renseignements et conseils sur la biodiversité

- Bureau d'études.
- Associations naturalistes et de protection de l'environnement (le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, la LPO, le Groupe Sympetrum qui est spécialiste des libellules...).
- Structures gestionnaires d'espaces naturels (Conseils départementaux, EPCI, syndicats de rivières...).

• Espèces exotiques envahissantes

- Structures gestionnaires de milieux aquatiques : Communautés de communes et d'agglomération ou syndicats mixtes de rivière en charge des contrats de rivières.

• Agriculture et sylviculture

- Chambres d'agriculture de l'Ardèche et de la Drôme.
- ONF Office National des Forêts
- CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

• Pour aller plus loin :

Ces fiches sont réalisées dans le cadre d'une étude globale des zones humides du Grand Rovaltain hiérarchisant leurs enjeux et proposant une stratégie d'action. Pour avoir accès à l'étude et aux zones humides du territoire se rapprocher du Syndicat Mixte du SCoT Grand Rovaltain. Le rapport d'étude détaille notamment la définition des types de zones humides de A à H (page 1).

Bibliographie

Espèces exotiques envahissantes

La Fédération des Conservatoires botaniques nationaux (FCBN) assure la coordination de la stratégie nationale
<http://www.fcbn.fr/action/eee>

Végétal local et Vraies messicoles

La FCBN présente les démarches sur son site :
<http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

Travaux en zones humides : Vade-mecum des bonnes pratiques

Le pôle relais tourbières a réalisé un document des bonnes pratiques lors des travaux en zones humides :
http://www.pole-tourbieres.org/IMG/pdf/Rapport_VM.pdf

Conseils de gestion des milieux forestiers

Le Conservatoire Botanique national de Bailleul a publié un guide sur les végétations forestières. Le chapitre sur la gestion (p419 à 449) apporte de précieux conseils.
<https://www.cbndl.org/>